



COMMISSION LOCALE D'INFORMATION

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban
du 05 octobre 2015

Compte rendu

Compte rendu – Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban
du 05 octobre 2015

PRESENTS

Nom	Prénom	Titre/Fonction
M. Bacquenois	Xavier	EDF CNPE de Saint-Alban – Chef de mission sûreté
M. Berlioz	Jacques	Maire de la Chapelle-Villars
Mme Bernard	Nicole	Maire d'Auberive-sur-Varèse
Mme Bernon	Sandra	EDF CNPE de Saint-Alban - Chef de mission communication
M. Binet	Erwann	Député de la 8 ^{ème} circonscription de l'Isère
M. Bonnefoux	Richard	2 ^{ème} adjoint au Maire d'Ampuis
M. Bonnel	Claude	1 ^{er} Adjoint au Maire de Les-Haies
M. Borel	Michel	1 ^{er} Adjoint au Maire de Veranne
M. Bourson	Serge	Adjoint au Maire de Chanas
M. Branco	Richard	RRH EDF CNPE de Saint-Alban
M. Buisson	André	Représentant de l'association Vivre ici
M. Causse	Jean-René	Conseiller de l'ordre des médecins de l'Isère
Mme Célard	Elisabeth	Conseillère départementale du canton Vienne 2 Maire de Reventin-Vaugris Présidente de la CLI de Saint-Alban
M. Chambon	Denis	Maire de Saint-Alban-du-Rhône
M. Charmasson	Christophe	Chef du bureau du développement des territoires à la Sous-préfecture de Vienne

M. Charvet	Francis	Président de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
M. Corradini	Louis	EDF CNPE de Saint-Alban
Mme Courtes	Magali	EDF CNPE de Saint-Alban
M. Cousin	Jean-Pierre	Adjoint à la mairie de Pélussin
M. Crouail	Jackie	Maire de Salaise-sur-Sanne
M. Debordes	Roland	Président de la CRIIRAD
M. Dejerome	Alain	Adjoint à la mairie de Saint-Clair-du-Rhône
Mme Delhomme	Marielle	Conseillère d'Assieu
M. Descamps	Xavier	EDF CNPE de Saint-Alban – Chef de mission SRE
M. Dubouis	Jean	Collège des experts de la CLI
M. Etienne	Michel	Association Sauvons notre futur
M. Evieux	Emmanuel	Syndicat C.F.D.T.
M. Gabelle	Claude	SFEN Alpes
Mme Gehin	Chantal	Présidente de la Fédération Rhône-Alpes pour la protection de la nature
M. Genty	Philippe	Maire de Saint-Maurice-l'Exil
Mme Girardon-Tournier	Lucette	Maire de Chonas-L'Amballan
Mme Gouache	Florence	Sous-préfet de Vienne
Mme Grandseigne	Annie	Conseillère municipale de Pelussin
M. Günther	Jean	AEPN
M. Hayart	Dominique	Adjoint à la mairie de Clonas s/ Varèse
M. Henriot	Patrick	Conseiller municipal Saint-Pierre-de-Boeuf

M. Le Gloannec	Michel	Adjoint au Maire des Roches-de-Condrieu
Mme Martin	Vanessa	Inspecteur ASN
M. Megard	Jean Pierre	Conseiller municipal de Sablons
Mme Menguy	Justine	Mairie de Salaise-sur-Sanne
M. Metral	Patrick	Maire de Chavanay
M. Nietto	Francis	Directeur du CNPE de Saint-Alban
M. Perrotin	Gérard	Adjoint à la mairie de Salaise-sur-Sanne
M. Pessemesse	Laurent	CGT EDF - CNPE de Saint-Alban
M. Rigaud	Daniel	Conseiller Général
M. Teyssier	Jean-Marc	1 ^{er} Adjoint au maire d'Angin
M. Valverde	Pierre	Adjoint à la mairie de Saint-Prim
M. Veyret	Olivier	Adjoint au chef de division de l'ASN Lyon
M. Viallatte	Régis	Maire de Clonas-sur-Varèze
M. Vigne	Jean-Pierre	Représentant de l'association Vivre ici
Mme Xavier	Josiane	Présidente de l'association des amis de la réserve naturelle de l'île de La Platière
EXCUSES		
Nom	Prénom	Titre/Fonction
M. Alias	Thierry	Conseiller municipal à la mairie de Tupins-et-Semmons
M. Aubry	Georges	Dauphiné Libéré
M. Bassette	Alexandre	Dauphiné Libéré

M. Banchet	Gérard	Maire d'Ampuis
M. Bertouard	Marcel	Maire de Roussillon
M. Blanc	Eddie	Maire de Le-Bourg
M. Boiton	Roger	Adjoint à la mairie de Reventin-Vaugris
M. Bonnard	Georges	Maire de Pelussin
M. Bonnetain	Jean-Paul	Préfet de l'Isère
M. Bonneton	Gilles	Maire de Cheyssieu
M. Bruyas	Lucien	Maire de Longes
Mme Chamousset	Gaëlle	Représentante CFE-CGC
M. Charnaud	Cyrille	Secrétaire général de la Sous-préfecture de Vienne
M. Chavas	Gilles	Maire de Chuyer
Mme Corompt	Thérèse	Maire de Condrieu
M. Cros	Michel	1 ^{er} adjoint au Maire de Saint-Prim
M. Curtaud	Patrick	Adjoint au Maire de Vienne
M. De Choudens	Henri	Président de l'Institut des risques majeurs
M. Darlet	Jean-Claude	Président de la Chambre d'agriculture
M. Degache	Jean	Ajoint au maire de Tupin-et-Semmons
M. Degrelle	Denis	Préfecture de l'Isère - SIACEDPC - Bureau défense et sécurité
Mme Di-Bin	Roberte	Maire de Sablons
M. Duchamp	Denis	Maire de Félines
M. Dufresne	Jean-Louis	Président de la Fédération départementale de la chasse
Mme Dugua-	Isabelle	Maire de Les-Roches-de-Condrieu

Martinez		
M. Duranton	Robert	Conseiller départemental du canton de Roussillon
M. Fanget	Jean-Luc	Maire de Brossaing
M. Fanget	Alain	Maire de Maclas
Mme Flacher	Annick	Maire de Saint-Appolinard
M. Ferrand	François	Représentant de la chambre d'agriculture de l'Isère
M. Foselle	Alain	Président de l'association Changer d'ère
M. Fraysse	Yves	Maire de Charnas
M. Freycenon	Michel	Adjoint au Maire de Maclas
M. Gerin	Pascal	Maire de Tupin-et-Semons
M. Girardin	Jean-Claude	Président de l'association Sauvons notre futur
M. Guerry	Jean-Louis	Maire de Chanas
M. Guillot	Michel	Vice Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère
M. Guiraud	Didier	Sous-préfecture de vienne
M. Kovacs	Thierry	Maire de vienne
M. Kurzawa	Bernard	Président de la Fédération départementale de la pêche
M. Le Breton	Michel	Union départementale CFE-CGC
M. Lecocq	Yves	Maire de Pavezin
Mme Lemaitre	Florence	Maire de Les-Haies
M. Martin	Serge	Syndicat C.G.T.
M. Mignot	Philippe	Conseiller régional
M. Molina	Richard	Maire de Limony

M. Monteyremard	Christian	Maire d'Agnin
M. Mouchiroud	Robert	Maire de Saint-Romain-de-Surieü
M. Paraire	Daniel	Président de la chambre du commerce et d'industrie Nord-Isère
Mme Perez	Michèle	Présidente du parc naturel régional du Pilat
M. Perouze	Jean-Luc	Représentant de l'association Vivre ici
Mme. Peysselon	Valérie	Maire de Verin
M. Poletti	Jean-Louis	Maire de Saint-Michel-sur-Rhône
M. Rault	Serge	Maire de Saint-Pierre de Boeuf
M. Robert	André	Adjoint au Maire d'Auberive-Varèze
M. Roudon	Gabriel	Maire de Veranne
Mme Ruppert	Tiphaine	Dauphiné Libéré
Mme Sarrazin	Michèle	Conseillère déléguée à l'environnement Mairie de Salaise-sur-Sanne
M. Satre	Luc	Maire de Ville-sous-Enjou
M. Segui	Jean-Michel	Maire d'Assieu
Mme Sherrer	Carine	Conseillère municipale, Maire de Tupin-et-Semmons
M. Soubeyrand	René	Maire de Le-Bourg
M. Spitters	Stéphane	Maire de Le-Péage-de-Roussilon
Mme Tallaron	Roselyne	Maire de Malleval
M. Thommes	Michel	Maire de Les-Cotes-d'Arey
M. Torgue	Laurent	Maire de Serrières
M. Traynard	Marc	Maire de Viernoz

M. Vallet	Armand	Maire de Vinizieux
Mme Verney	Josette	Maire de Roisey
M. Zilliox	Charles	Maire de Bessey

Ordre du jour

1. Introduction de la nouvelle Présidente de la CLI ;
2. Compte-rendu de la CLI du 02 février 2015 (accessible sur le site internet du Département) ;
3. Appréciation 2014 du CNPE par l'ASN ;
4. Eléments marquants 2015 (incidents et inspections) ;
5. Suivi de l'avis DARPE de la CLI ;
6. Prochaine campagne de distribution des comprimés d'iode ;
7. Lettre de la CLI ;
8. Gestion administrative de la CLI ;
9. Questions diverses.

Relevé de conclusions

1. Introduction à la Séance

En introduction, Mme Célard, nouvelle Présidente de la CLI, rappelle qu'être présidente de la CLI de St-Alban est une lourde tâche. Mme Célard précise que le rôle et les missions de la CLI restent les mêmes, à savoir un lieu d'échanges constructifs et de concertation concernant les volets sûreté nucléaire, radioprotection et impact des installations. Le but est d'assurer les intérêts de chacun et surtout celui de nos populations et de notre environnement. La CLI va être d'autant plus importante que des échéances importantes arrivent pour le site de Saint-Alban, à savoir les visites décennales dans le cadre du Grand Carénage (2017 et 2018). Mme Célard s'engage à veiller à ce que la CLI soit présente et attentive à ces échéances.

Mme Gouache, Sous-préfet de Vienne, rappelle la bonne tenue des séances et des échanges lors de la présidence précédente, et souhaite que se poursuive la richesse des dialogues sous la présidence de Mme Célard. Mme Gouache précise le besoin d'échanger autour du nucléaire qui présente une énergie à bas coût mais parallèlement des risques industriels qui doivent être expliqués et maîtrisés. Ces risques doivent être pris en charge de la meilleure des manières sous le contrôle de l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

2. Compte rendu de la CLI du 02 février 2015

Mme Célard propose d'adopter le compte-rendu de la CLI précédente puisqu'aucune remarque n'a été formulée.

Mme Célard rappelle l'ordre du jour de la séance et propose de commencer par les présentations de l'ASN.

3. Appréciation 2014 du CNPE par l'ASN

Mme Martin Vanessa, inspectrice de l'ASN sur le site de Saint-Alban, présente le bilan 2014 du CNPE.

Le bilan du CNPE s'est effectué à travers diverses inspections. 25 inspections ont été réalisées en 2014 sur le site de Saint-Alban. L'inspection du travail a représenté huit jours sur site. Lors de l'arrêt de tranche du réacteur n°1, trois inspections de chantiers ont eu lieu. Ce qui représente un total de soixante jours de présence sur site.

La centrale de Saint-Alban a déclaré trente-deux événements significatifs pour la sûreté nucléaire dont quatre ont été classés au niveau 1 de l'échelle INES. Six événements significatifs ont été déclarés pour la radioprotection, sept pour l'environnement et aucun pour le transport.

Un rappel historique a été présenté par l'ASN concernant l'évaluation de la sûreté nucléaire. Le CNPE est sorti structurellement affaibli des visites décennales lors des années 2005-2008 où la centrale a fait face à un programme important de travail. Ces lacunes se confirmant entre les années 2009-2011, l'ASN a placé le site sous contrôle renforcé. EDF a mis en place, avec l'aide de ses services centraux, un plan d'actions de redressement de la situation. Début mars 2013, le Directeur Général de l'ASN est venu constater les progrès accomplis par EDF. Après trois années de retrait, l'ASN a donc considéré en 2012 que le site a rejoint l'appréciation « globalement assez satisfaisante » que l'ASN porte sur EDF. Toutefois l'ASN continue de s'assurer, au travers d'une inspection annuelle, que les efforts nécessaires au redressement dans la durée des performances de la centrale nucléaire de Saint-Alban sont maintenus.

Concernant l'avis global de sûreté en 2014, les performances du site se distinguent de manière positive par rapport à l'appréciation générale que l'ASN porte sur le parc EDF. Les bons résultats de 2013 sont confirmés en 2014. La rigueur d'exploitation et d'appropriation des procédures est en progrès, cependant l'ASN restera vigilante sur la déclinaison sur le terrain des actions d'amélioration, en particulier lors des arrêts de réacteur. Le site doit encore progresser concernant l'analyse des risques préalable à la réalisation d'une activité et sur la réalisation des essais périodiques en fonctionnement.

Les performances de maintenance rejoignent l'appréciation générale des performances que l'ASN porte sur EDF. L'arrêt du réacteur n°1 a été globalement réussi d'un point de vue sûreté, les enseignements de l'arrêt de 2013 ont été appliqués. L'arrêt de 2014 n'a pas impacté les actions structurantes de redressement. Une inspection a été réalisée fin mai 2014 pour le vérifier au moment le plus important de l'arrêt, c'est-à-dire lors de la divergence.

Le site de Saint-Alban rejoint l'appréciation générale des performances que l'ASN porte sur EDF concernant la protection de l'environnement. Les performances en matière d'environnement sont satisfaisantes. Toutefois, des actions prioritaires devront être menées en matière de gestion et de rigueur d'exploitation des rétentions et matériels associés présents dans le bâtiment de traitement des effluents. Deux inspections réactives ont été réalisées, en 2014, lors du débordement de bâches (réservoirs) avec des déversements d'effluents dans les rétentions.

Concernant la sécurité au travail, les performances se détachent de manière positive par rapport à l'appréciation générale que l'ASN porte sur EDF. Ces résultats se sont améliorés en 2014, et aucun accident grave n'est à déplorer sur cette année.

L'ASN présente les perspectives de 2015.

Un des gros enjeux pour le site est le passage à un nouveau système de gestion de la

production, passage au SDIN. Ce changement très structurant demande beaucoup d'investissement de la part des équipes, et devrait intervenir durant les quinze derniers jours d'octobre.

L'ASN maintient sa vigilance sur le redressement du site au cours des deux arrêts pour simple rechargement de 2015 afin de vérifier que les actions structurantes ne sont pas en perte de vitesse lors des arrêts. Une inspection a été réalisée début août.

L'ASN assure également le suivi de la mise en demeure de 2013 sur le système de « piégeage » d'une éventuelle pollution du réseau d'eau pluviale. Cette mise en demeure a été recollée en juin 2015.

Une autre perspective est la mise en place des dispositions internes pour respecter les prescriptions techniques de l'ASN issues des décisions relatives aux rejets et prélèvements. L'enjeu pour les années qui arrivent pour le CNPE de Saint-Alban est la préparation des troisièmes visites décennales.

4. Eléments marquants 2015 (incidents et inspections)

A l'heure actuelle, 19 évènements significatifs pour la sûreté sont survenus dont deux de niveau 1 sur l'échelle INES. Ces deux évènements sont :

- La découverte tardive de l'indisponibilité d'un capteur de niveau d'eau d'un des générateurs de vapeur du réacteur n°2 sur les quatre présents,
- Le mauvais réglage des seuils d'alarmes du système de mesure du débit de fuite entre le circuit primaire et les circuits secondaires des deux réacteurs.

Un évènement significatif pour la radioprotection a été enregistré et concerne un défaut de port de dosimètre actif et passif pour une activité réalisée en zone contrôlée du réacteur n°1.

Enfin, concernant l'environnement, deux évènements significatifs concernent un rejet de fluides frigorigènes et un dépassement des valeurs limites de rejets. Ce second évènement, évènement significatif générique, ne devrait plus se reproduire puisque de nouvelles décisions ont été prises.

25 inspections sont prévues sur le site en 2015 dont 70% ont été réalisées. 3 inspections réactives ont été menées dont celle concernant l'incendie de la laverie. La laverie assure le nettoyage des tenues de travail utilisées en zone nucléaire. Un départ de feu est survenu le 09 avril 2015 au niveau du sécheur présent dans le local. Des travaux de remise en conformité de la laverie sont prévus et devraient être terminés pour l'arrêt prévu en 2016.

Le récolement de la mise en demeure concernant le réseau d'eau pluviale a été effectué en juin 2015.

Un des deux arrêts pour simple rechargement a déjà été réalisé au mois d'avril 2015 et s'est correctement déroulé.

Mr. Veyret, adjoint au chef de division de l'ASN Lyon, apporte des précisions à ce bilan 2014 et aux éléments marquants de 2015.

Du point de vue de l'ASN, le CNPE, après avoir connu des difficultés pendant les visites décennales des années 2000 et un trou d'air lié à différents sujets dont peut-être un problème de pilotage et de management interne, est dans une période positive. L'ASN constate qu'EDF a mis en place des ressources et injecté de la matière dans la centrale, ce qui permet d'avoir une centrale nucléaire avec des performances et des perspectives satisfaisantes.

Cependant l'ASN fait une inspection chaque année pour vérifier que le redressement observé ces dernières années s'inscrit dans la durée. Cette démarche novatrice, initiée par

le directeur général de l'ASN, a pour but de vérifier qu'EDF a mis en œuvre des actions structurantes pour se redresser, et notamment lors des arrêts de tranche. La centrale est composée de deux réacteurs, dit « cycle long », qui a des ressources différentes de celles d'un site comme Cruas qui possède quatre réacteurs, dit « cycle court ». L'ASN ne souhaite pas que les ressources humaines, lorsque la centrale s'arrête, soient affectées entièrement à l'arrêt de tranche au détriment de choses à court et moyen terme voir à long terme. Le challenge de l'exploitant, que l'ASN vérifie, est que le site de Saint-Alban possède des structures fortes pour rentrer dans les troisièmes visites décennales de 2017-2018 et évite un nouveau passage difficile.

Question de l'assemblée : Est-ce que vous pouvez nous en dire plus sur les actions structurantes d'EDF ?

Réponse de Mr Veyret (ASN) : Il faut savoir qu'une centrale nucléaire reçoit beaucoup de directives venant de ses services centraux. Nous avons un parc structuré, au niveau français, avec un seul exploitant EDF, et qui est homogène. Les 19 CNPE sont à peu près du même type. Contrairement aux centrales à l'international, les centrales françaises ont peu d'ingénierie sur les sites, et reçoivent beaucoup de directives des services centraux nationaux. Ce flot et ce flux de directives doivent être intégrés par le site.

Par exemple, si sur une centrale similaire type Flamanville il y a une dégradation à tel endroit de telle pompe et que la maintenance doit être revue tous les deux mois ou tous les deux ans, il faut que ces directives soient intégrées et mises en œuvre sur le site. Il y a un flux constant de directives qui arrivent. Par actions structurantes, l'ASN entend qu'EDF soit en capacité d'analyser, de répartir dans ses services et de mettre en œuvre ces directives internes. En 2007-2008, il avait été observé que pour réussir les arrêts, les ressources des services chargés d'intégrer ces directives ou des services de maintenance, avaient été affectées sur l'arrêt de tranche. Dans ces conditions, le flux de directives internes n'est plus traité et ce flux s'accumule. Lorsqu'arrive la fin des visites décennales, les services se retrouvent face à un mur. Les ressources humaines se sont épuisées pour réussir la visite décennale et doivent en plus rattraper le retard. L'ASN ne souhaite plus revoir cette situation. Il faut que le CNPE rentre dans sa visite décennale en étant à jours par rapport à la digestion du prescritif des services centraux. Une autre illustration est possible par les DIAM (Demande d'Intervention Anomalie Matériel). C'est la façon dont la centrale gère l'état de ses matériels et vérifie que lorsqu'une personne constate un dysfonctionnement mineur, celui-ci est corrigé en temps et en heure. Ce stock de DIAM a augmenté lors des visites décennales. Des directives internes prescrivent un stock maximal de DIAM qui était en forte augmentation à Saint-Alban lors des années 2007-2010. L'ASN vérifie que l'encours maximal autorisé par le parc est respecté par EDF.

L'ASN s'assure qu'EDF ne dépeuple pas ce qui assure le fonctionnement à moyen et long terme de la centrale au détriment du court terme qu'est la réussite des arrêts.

Question de l'assemblée : A la dernière CLI, nous avons accepté l'augmentation du tritium, mais quel est l'impact du tritium dans l'eau avec la chaleur ?

Réponse de Mr Veyret : Cette question est en avance d'une présentation.

Mr Veyret propose de passer à la seconde présentation.

5. Suivi de l'avis DARPE de la CLI

Mr Veyret introduit la présentation :

La CLI a fait part de son avis, via un courrier du 18 septembre 2014. Mr Veyret tient à souligner la qualité du travail effectué. Les remarques étaient à taille humaine, il y avait un

nombre limité de remarques qui pouvaient être prises plus facilement en compte. Celles-ci étaient focalisées sur l'impact des rejets au niveau local. Bien que la CLI puisse avoir des préoccupations d'un niveau national, comme cela a été rappelé lors du groupe de travail par Mr Veyret, l'ASN locale est prescripteur d'exigences locales pour les rejets de la centrale. Ce qui importe pour l'ASN ce sont les impacts de la centrale et comment on peut mieux les réduire.

L'ASN a analysé le courrier de la CLI et a modifié ses prescriptions ce qui fait l'objet de la présentation de Mme Martin. Certaines remarques ont directement été prises en compte et d'autres n'ont pas été prises en compte. L'ASN apportera des éléments de justification.

Le 2 décembre, l'ASN a émis deux décisions qui encadrent les rejets et les prélèvements de la centrale dont une a été homologuée par le gouvernement. C'est la décision qui encadre les limites de prélèvements et de rejets du CNPE. Il y a également une décision « modalités ».

Après l'émission de ces deux décisions, l'ASN a répondu à la CLI par courrier.

Mme Martin intervient pour présenter les réponses de l'ASN au courrier de la CLI.

La diapositive n°2 reprend la chronologie des événements présentés précédemment par Mr Veyret.

- 18 septembre 2014 : avis de la CLI sur les projets de prescriptions,
- 02 décembre 2014 : 2 décisions de l'ASN « limites et modalités »,
- Fin décembre 2014 : Homologation par arrêté ministériel de la décision « limites »,
- Courrier du 12 mars 2015 : réponse de l'ASN aux observations émises par la CLI,
- 05 octobre 2015 : l'ASN présente ses réponses.

L'ASN a pris le courrier de la CLI et a répondu point par point aux remarques.

La diapositive n°3 présente le conditionnement chimique du circuit secondaire. Actuellement le circuit secondaire des deux réacteurs est conditionné à la morpholine à haut pH pour limiter les phénomènes de corrosion interne des circuits. La morpholine va être remplacée par l'éthylamine qui permettra d'optimiser le conditionnement du circuit secondaire puisque l'éthylamine présente une meilleure protection contre les phénomènes de corrosion. La CLI avait donc émis un avis favorable aux projets de prescriptions de l'ASN, cette prescription a donc été gardée en l'état.

Concernant les limites associées aux prélèvements d'eau, le prélèvement maximal autorisé dans le Rhône était de 128 m³/s (123 m³/s pour les pompes nécessaires au refroidissement des condenseurs et 5 m³/s répartis sur différentes pompes). Le site avait fait des essais dans les années 2000. La valeur de 123 m³/s correspondait au débit défini par le constructeur des pompes. Les essais ont montré que finalement ce n'était pas 123 m³/s mais plutôt 128 m³/s. Ainsi, l'exploitant ne pouvant pas agir sur la valeur de débit des pompes, l'ASN se proposait d'accorder la valeur de 140 m³/s demandée par l'exploitant. Là encore, la CLI a émis un avis favorable aux projets de prescriptions à savoir la mise en conformité avec les débits observés.

Concernant les modalités de rejets des effluents radioactifs liquides en périodes d'étiage, présentées sur la diapositive n°4, la CLI souhaitait la réalisation d'analyse de tritium lors de la période estivale au droit de la commune de Saint-Pierre-de-Bœuf et/ou lorsque le débit du Rhône était inférieur à 300 m³/s. Ce complément est apporté dans la prescription [EDF-SAL-100] qui demande qu'un prélèvement d'eau en période estivale, de préférence lorsque le débit du Rhône est inférieur à 300 m³/s, soit effectué au niveau de Saint-Pierre-de-Bœuf dans la zone où des activités nautiques sont pratiquées. Une mesure de tritium sur l'eau filtrée sera effectuée sur ce prélèvement. L'ASN a suivi la recommandation de la CLI.

Pour l'information de la CLI, lorsque le débit du Rhône est faible, c'est-à-dire compris entre

255 et 300 m³/s, les rejets doivent être réduits autant que possible. L'absence d'impact de ce type de rejets a été justifiée dans le dossier déposé par EDF, l'ASN n'a donc pas imposé de préalable à ces rejets. Afin de répondre à la préoccupation de la CLI, la prescription [EDF-SAL-74] indique que l'exploitant doit optimiser sa production d'effluents et le remplissage des réservoirs afin d'éviter au maximum les rejets d'effluents à un moment où le Rhône est inférieur à 300 m³/s. Par ailleurs EDF se doit d'informer la CLI des mesures d'optimisation retenues et mises en œuvre. Ce point constitue la prescription [EDF-SAL-120].

Sur la diapositive n°5, la CLI souhaitait que soient définis des points de mesures pour analyse des boues, en complément de l'analyse annuelle déjà faite par EDF dans le canal (côté Sablons), au niveau du Rhône court-circuité. En fonction des résultats, une stratégie adaptée de suivi radiologique des boues sera réalisée. A l'issue de la réunion du 15 septembre 2014 au cours de laquelle les observations de la CLI ont été discutées et approuvées, EDF a formulé auprès de l'ASN la proposition de mener une étude sur le Rhône court-circuité, axé sur le tritium pour une période de trois ans. Cette étude pourrait se traduire par des prélèvements et des analyses d'eau en phase de rejet et une campagne annuelle de prélèvement de sédiments. L'ASN a prescrit au II de l'article 4 de la décision « modalité » la réalisation de cette étude.

Sur la diapositive n°6, concernant la modification de certaines limites de rejets et notamment des rejets tritium dans les effluents radioactifs liquides et gazeux, la CLI avait émis un avis favorable à la prescription de l'ASN concernant les rejets de tritium gazeux tout en regrettant que l'ASN n'ait pas été plus prescriptive.

En fait, le tritium généré par les CNPE peut être rejeté sous forme liquide ou gazeuse. La voie privilégiée étant le tritium liquide puisque l'impact dosimétrique est moins important que sous forme gazeuse. Donc, la valeur limite en activité annuelle rejetée par voie gazeuse a été abaissée à 4500 GB/an, c'est la prescription EDF-SAL-124. Cette valeur est inférieure à celle demandée par EDF dans son dossier (6000 GB/an) et à celle précédemment présente dans l'arrêté ministériel de 2000 (5000 GB/an).

Le pendant de cet abaissement sous forme gazeuse, est qu'EDF doit le rejeter pour détritier son circuit primaire, sous la forme liquide. Ce qui revient temporairement à une élévation du tritium liquide rejeté. L'ASN avait donc retenu la valeur limite annuelle de 80 000 GB/an dans les projets de prescriptions. La CLI avait émis un avis sous réserve à la prescription de l'ASN concernant ces rejets liquides et plus spécifiquement sur la valeur de 80 000 GB/an. En effet, les rejets liquides de ces dernières années étaient plus proches de la valeur de 60 000 GB/an. L'augmentation de cette dernière doit permettre à EDF de détritier le circuit primaire. C'est pourquoi, l'ASN a modifié ses prescriptions à la suite des observations de la CLI en demandant à EDF que les valeurs de tritium liquide rejeté supérieures à 60 000 GB/an vis-à-vis des opérations de détritiation soient justifiées, EDF-SAL-121. Tout ce qui est rejeté entre 60 000 et 80 000 GB/an devra être justifié par le CNPE.

La CLI avait également émis un avis favorable concernant les concentrations en tritium dans les réservoirs de collecte des effluents du circuit secondaire, il n'y avait pas de remarque particulière sur ce point.

Mme Martin présente la diapositive n°7 sur les rejets liquides.

La CLI a émis un avis favorable aux prescriptions de l'ASN concernant les limites des rejets liquides autres que le tritium et les limites des rejets liquides chimiques azotés. Elle a également émis un avis sous réserve dans l'attente des résultats des prescriptions de l'ASN concernant le suivi des rejets en azote global du site, ainsi que des rejets de chaque contributeur (circuit secondaire, station d'épuration).

Pour mémoire, la méthode Kjeldahl est une technique de mesure de quantité d'azote organique et ammoniacal d'un échantillon mais elle ne permet pas le dosage direct des nitrates, nitrites et autres composés. L'azote global est un paramètre qui quantifie la

pollution azotée d'un effluent, il est donc obtenu en faisant la somme de l'azote Kjeldhal et de l'azote oxydé (azote nitreux et azote nitrique).

Précédemment, l'arrêté de 2000 fixait des limites de rejets de la station d'épuration en azote Kjeldahl. Par contre, l'arrêté INB rend applicable les valeurs limites en azote global, de la même façon que ce qui est fait sur les autres ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement). L'ASN s'est rapproché du Ministère de l'écologie et de la DREAL (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) Rhône-Alpes qui ont confirmé qu'il fallait réglementer en azote global. Les prescriptions de l'ASN retiennent une limite en azote global à laquelle est associé un délai de mise en conformité des installations pour pouvoir mesurer cet azote global.

Concernant les rejets d'azote issus des réservoirs T, S et EX, le flux de 6900 kg est la limite de flux annuel d'azote global lié au conditionnement du circuit secondaire. L'étude d'impact fournie par l'exploitant présente un calcul de risques aux limites demandées et montre pour cet élément une absence de risques sanitaires et environnementaux.

Pour les rejets gazeux radioactifs présentés sur la diapositive n°8, la CLI avait donné un avis favorable aux limites des effluents radioactifs gazeux fixées par l'ASN (hors tritium) ainsi qu'aux prescriptions concernant les rejets thermiques.

L'impact des rejets est présenté sur la diapositive n°9.

L'ASN apporte plusieurs informations aux questions sur lesquelles la CLI s'interroge :

La CLI s'interroge concernant l'impact du tritium dans l'environnement et sur la santé humaine.

- **La CLI a demandé à ce que des études sur le tritium soient menées au niveau national**

Pour rappel, vers la fin de l'année 2007, des interrogations sur le comportement du tritium dans l'environnement ainsi que la modification des modes de gestion des combustibles nucléaires ont conduit à une augmentation des rejets en tritium. Dans ce contexte, l'ASN a mis en place des groupes de réflexions constitués d'experts afin de traiter ces questions. Ces travaux ont conduit à l'élaboration du Livre blanc rendu public par l'ASN. Ce livre blanc est accessible sur internet (<http://livre-blanc-tritium.asn.fr>). Un inventaire des rejets liquides et gazeux en tritium des INB a été publié en 2012 sur le site internet, et présente pour chaque installation, le bilan des rejets de tritium depuis 2006, l'impact dosimétrique de chaque site et la contribution en tritium à l'impact global.

- **Les critères qui permettent d'apprécier les impacts**

Le dossier d'EDF comportait une étude d'impact qui inclut un volet sanitaire afin de caractériser les risques auxquels sont soumises les cibles aux éventuels dangers liés aux produits utilisés. Une relation doses/effets est ainsi définie et l'exposition des cibles évaluée. La caractérisation du risque sanitaire consiste donc à calculer pour chaque substance l'indice de risque quand il s'agit d'une substance à effets toxiques à seuil et l'excès de risque individuel pour les effets toxiques sans seuil. Ensuite, les valeurs obtenues sont comparées aux valeurs toxicologiques de référence. Lorsque l'indice de risque est inférieur à 1 ou l'excès de risque individuel est inférieur à 10^{-5} , on peut considérer qu'il n'y a pas d'effet toxique de la substance.

- **Comment sont fixées les limites et comment sont-elles revues au regard de l'évolution des connaissances** (diapositive n°10)

Les 19 centrales françaises sont globalement construites sur le même modèle. Au fil des constructions, des évolutions technologiques ont été introduites. Les installations appartiennent donc à 6 familles, appelées « palier ». Les limites des rejets sont fondées actuellement sur le retour d'expérience des rejets effectués par l'ensemble des réacteurs d'un même palier, ce qui permet de les comparer entre elles. Les valeurs limites sont réévaluées au regard de ce retour d'expérience et des améliorations d'exploitation. Ces

limites de rejets tiennent compte du fonctionnement des installations en mode normal et dégradé, et les niveaux de rejets réels sont contrôlés par l'ASN au regard des prévisions de rejets imposées par l'arrêté INB. Ces prévisions de rejets sont communiquées annuellement à la CLI.

- **Prise en compte par le SDAGE des rejets radiologiques** (diapositive n°10)

Le SDAGE est un document de planification français qui décline la Directive Cadre sur l'Eau qui est une directive européenne. Un SDAGE est élaboré pour chaque bassin hydrographique et détermine pour chaque cours d'eau, des exigences à atteindre. C'est le niveau « bon état ». Le contenu du SDAGE est défini par le Code de l'Environnement et il n'appartient pas à l'ASN de décider la prise en compte des rejets radiologiques puisque tout est défini par le Code de l'Environnement.

- **Prise en compte dans les dossiers des thèmes relatifs aux « cocktails de produits » et faibles doses**

L'impact du mélange de plusieurs substances rejetées par une installation est traité par l'application des règles de cumul dans le volet sanitaire de l'étude d'impact.

Les faibles doses de rayonnements ionisants sont celles en dessous desquelles aucun effet sur la santé n'a été directement observé. L'ASN prend acte du consensus scientifique international qui conclut que l'exposition ionisante à faible dose entraîne, un faible risque pour la santé. L'ASN applique les principes de radioprotection pour protéger le public, les patients et les travailleurs.

- **Mise en place d'une coordination de l'ensemble des acteurs rejetant des effluents dans le Rhône**

La décision environnement de 2013 prescrit en son article 2.3.7 que l'exploitant de plusieurs installations nucléaires de base rejetant dans un même bassin versant met en œuvre une coordination en vue de limiter l'impact de ses rejets d'effluents liquides. Enfin, l'ASN a précisé qu'à la suite de l'interpellation de la CLI, une réflexion pourrait être engagée avec EDF pour la mise en place d'une coordination entre les quatre CNPE de la vallée du Rhône pour limiter l'impact des rejets d'effluents liquides. Une telle coordination est déjà mise en œuvre sur la Loire.

Mme Martin a fini sa présentation, et Mr Veyret prend la parole.

Comme il avait été dit en introduction, lorsque la CLI avait exprimé des préoccupations précises, l'ASN les a prises en compte, et les projets de prescriptions ont été modifiés. On le voit sur le prélèvement qui est imposé au niveau de Saint-Pierre-de-Bœuf, sur l'information de la CLI lorsque le débit est inférieur à 300 m³/s et sur l'étude que réalisera EDF sur le Rhône court-circuité. Ensuite, lorsque l'interpellation de la CLI était plus d'ordre général, ou de demande de compléments, l'ASN a apporté les informations via le courrier ou la présentation et cela n'a pas eu d'impact direct sur les prescriptions. Le travail de la CLI a permis de modifier les prescriptions, de prendre en compte les préoccupations locales exprimées et d'aller dans le sens d'une sévèrisation. Comme pour le cas du tritium évoqué précédemment, l'ASN a réduit les valeurs de tritium et mis plus de contraintes à l'exploitant à la suite des éléments formulés par la CLI.

Mme Célard remercie l'ASN pour la présentation détaillée et très claire et propose de répondre aux questions de l'assemblée.

Question de Mr Roland Desbordes (Président CRIIRAD) : Je voulais m'adresser d'abord à Mme le Sous-préfet qui a parlé tout à l'heure de coût bas de l'électricité d'origine nucléaire. Je suis désolé de vous contredire et ce n'est pas moi qui le dit, c'est la cour des comptes, le prix est relativement bas en France mais il ne correspond pas au coût, c'est ce qui a été bien indexé dans les deux rapports de la cour des comptes qui sont sortis récemment. Il ne faut pas mélanger le prix et le coût, ce n'est pas la même chose quand on

parle d'électricité d'origine nucléaire. C'est la cour des comptes qui le dit. Par rapport à cette CLI, je regrette de ne pas avoir reçu les documents de présentation préalablement à la CLI comme nous en avons pris une bonne habitude avant, et je trouvais que c'était bien. Je suis déçu de ne pas avoir reçu les documents en avance. C'est le minimum quand on fait un déplacement, j'aimerais avoir les éléments pour pouvoir poser des questions de manière plus préparée plutôt que de le faire à chaud, c'est dommage. Vous avez rappelé Mme la présidente qu'une CLI s'intéresse à la sûreté nucléaire, à la radioprotection, à l'impact sur l'environnement, on parle beaucoup de sûreté nucléaire, de radioprotection beaucoup moins et de l'environnement encore moins. J'aimerais bien pour les prochaines CLI qu'on s'intéresse un peu plus à ces volets-là. Ce n'est pas moi qui le dit mais la loi TSN qui le disait en 2006 et précisait le rôle des CLI et qui a été renforcé par la loi sur la transition énergétique qui donne aux CLI, un pouvoir supérieur, en tout cas une mission pour éventuellement apporter des informations indépendantes de celle de l'exploitant et de l'ASN. Et malheureusement, l'information sur la table est celle de l'exploitant, qui ne s'est pas encore exprimé, et de l'ASN. Je trouve cela préjudiciable au bon fonctionnement d'une CLI qui est une commission locale d'information. Il faut que les sources d'information soient les plus plurielles possibles. Pour en venir à la présentation qui a été faite, car nous avons travaillé dans le cadre de la CLI sur cet arrêté qui vient de sortir, moi honnêtement je suis déçu de ce que j'ai entendu là par rapport aux échanges que nous avons eu dans le cadre du groupe de travail. Je ne vais pas tout reprendre, ce serait très long. Ce matin j'étais justement à la CLI de Cruas, nous parlions des mêmes problèmes car Cruas est confronté avec un peu de retard aux mêmes problèmes que Saint-Alban à la différence qu'ici il n'y a pas d'aéroréfrigérant alors qu'il y en a à Cruas et cela nécessite un autre traitement. J'ai eu l'occasion de poser la question sur la morpholine et l'éthanolamine: que sait-on de ces substances quand elles sont dans l'environnement ? Et là, les connaissances que nous avons sont extrêmement limitées, on a des expériences de laboratoire. En gros, le discours c'est, cette éthanolamine quand on la rejette dans le Rhône, elle disparaît. Non, elle ne disparaît pas, elle se dégrade, mais elle se dégrade en quoi ? Est-ce qu'elle ne se dégrade pas en des produits plus toxiques peut être encore. Et là visiblement, les réponses ne sont pas du tout claires puisque les études en milieu naturel, pas en laboratoire, n'ont pas été menées. Elle a disparu, on est bien content. Je suis désolé cela relève du miracle. Pour moi ce n'est pas une démarche scientifique. On donne des autorisations, je comprends qu'il y a des problèmes de sûreté derrière, l'éthanolamine serait meilleure que la morpholine. Mais ce n'est pas forcément au détriment de l'environnement que ça doit se faire. Pour moi, j'ai eu ce matin le sentiment qu'on ne m'avait pas tout dit ici dans le cadre du groupe de travail, et je suis désolé mais je ne suis pas très content.

Pour l'optimisation des rejets inférieurs à 300 m³/s par rapport au débit du Rhône et pour les rejets tritium, je constate que vous n'avez pas mis de vraies contraintes sur l'exploitant. En gros, on lui demande d'essayer d'optimiser, d'informer la CLI, mais il n'y a pas de contraintes réelles. Il n'y a pas d'exigences fermes à respecter pour dire qu'il ne faut pas dépasser. Ce n'est plus une limite puisqu'on a le droit de la dépasser à conditions de prendre quelques précautions. J'attendais quelque chose de beaucoup plus ferme de la part de l'ASN.

Vous avez parlé du SDAGE, et vous renvoyez vers le fait que c'est au SDAGE de s'en préoccuper. Le SDAGE ce n'est pas son domaine de compétence directement, et vous ne vous occupez pas derrière de savoir s'ils le font. Car vous dites, moi je ne m'en occupe pas, mais d'autres s'en occupent et nous avons pu vérifier qu'ils s'en occupaient. Je n'ai pas trouvé d'information montrant que le SDAGE s'en occupait. J'ai eu la même question ce matin à Cruas. Si on renvoie la balle dans le camp opposé ou à côté, il faut vérifier qu'on la reçoit bien, et que le problème est traité. Ce que je n'ai pas trouvé dans la présentation.

Vous parlez de l'ensemble des acteurs, sur un bassin aquatique comme le Rhône, ce n'est pas seulement les centrales. Dans l'esprit de la loi dans le Code de l'Environnement, c'est l'ensemble des acteurs, il y a aussi le chimique, tous les acteurs. Et il y a des rejets radiologiques mais aussi chimiques et d'autres acteurs rejettent des produits chimiques. Il faudrait, dans l'esprit du Code de l'Environnement, que l'ensemble des acteurs s'intéresse à

l'ensemble des paramètres qui sont rejetés. Ce n'est pas seulement regarder du côté d'EDF. C'est cela qui aurait dû être fait et qui n'as pas été visiblement fait.

Réponse de Mr Veyret (ASN) : Il y a beaucoup d'éléments dans votre question. Pour reprendre le dernier point, Vous avez raison dans l'absolu, moi en tant que citoyen, je me satisferais effectivement si on pouvait avoir une coordination de tous les exploitants. Ce serait multiple, car vous pensez à l'industrie, mais on pourrait penser aux syndicats des eaux etc... Ce serait compliqué. L'état il est ce qu'il est. Moi l'ASN je m'occupe des exploitants nucléaires, déjà avoir un exploitant pour les quatre centrales nucléaires c'est une force.

Intervention de Mr Desbordes, il y a le chimique, il y a le CEA de Marcoule...

Réponse de Mr Veyret : Commençons par le début, nous avons la chance d'avoir un seul exploitant qui exploite quatre centrales nucléaires qui sont quand même des contributeurs dans les rejets du Rhône qui sont significatifs. Si nous pouvons mettre en place quelque chose comme sur la Loire, c'est plutôt positif. Après, atteindre la perfection, c'est un long chemin. Ce que dit l'ASN c'est que l'interpellation de la CLI est une bonne interpellation, c'est quelque chose qui existe sur la Loire, la Loire a d'autres contraintes, mais c'est une bonne idée. Nous allons réfléchir pour voir si les quatre centrales nucléaires, en commençant par elles avant d'étendre à Areva ou au CEA, peuvent se coordonner dans des périodes d'étiage sensibles pour avoir des rejets qui soient mieux étalés, mieux échelonnés. L'ASN n'a pas l'autorité pour réglementer la totalité des rejets des industries qui se déversent dans le Rhône. Il faudrait une tour de contrôle unique, que tous ces exploitants mettent en place une structure qui serait contrôlée par l'Etat. L'ASN propose déjà de commencer par le début puisque nous avons un exploitant unique et de travailler avec lui. Notre démarche est de dire que vous avez une bonne interpellation et on va essayer d'y réfléchir.

Question du Docteur Causse (conseil de l'ordre des Médecins) : Je suis membre d'autres CLI sur l'Isère qui n'ont pas un seul exploitant, par exemple à Grenoble avec un réacteur nucléaire qui ne dépend pas d'EDF. Les rejets se font dans l'Isère puis dans le Rhône.

Réponse de Mr Veyret : Je ne suis pas un spécialiste de l'ILL mais les ordres de grandeur des quantités rejetées sont très différents comparés à un réacteur de puissance.

Intervention de Mr Desbordes : Pas pour le tritium car c'est un réacteur à eau lourde.

Réponse de Mr Veyret : Vous savez Mr Desbordes que je pense que l'enjeu sur les réacteurs EDF est plus sur le chimique que sur le radioactif. Je ne pense pas arriver à vous en convaincre, mais moi j'en suis convaincu. Sur les rejets dont on parle, sur un fleuve qui a un milieu récepteur unique, qu'est le Rhône, la coordination la plus simple à mettre en œuvre est celle qui parle avec un seul exploitant. Il a des structures qui se parlent, il est maillé pour ça. Je vous propose de commencer par le début. Je pense qu'on commence par les choses à enjeux. Vous avez raison, l'ILL est une structure à laquelle il faut penser. Je mentionnais Areva tout à l'heure, les rejets sont un peu plus bas car ils sont à Pierrelatte mais c'est une structure à laquelle il faut penser. Je dis juste que l'avantage d'avoir un exploitant unique pour quatre contributeurs majeurs de rejets sur le Rhône est la façon la plus simple de prendre le problème, mais je ne dis pas qu'il faut s'arrêter là.

Question de Mr Desbordes : C'est quoi l'optimisation ? On s'arrange avec les exploitants du même camp pour rejeter chacun son tour ?

Réponse de Mr Veyret (ASN) : On s'arrange de ce que sont les étiages, de ce que sont

l'arrivée d'un front chaud et d'un front froid, de ce qu'est l'apport des différents autres affluents comme la Saône, l'Isère... On s'arrange en fonction des débits et des heures projetés pour rejeter pour ne pas faire tous le même pic de quatre centrales nucléaires, et avoir un effet cumulé à Aramon qui soit le plus pénalisant.

Intervention de Mr Desbordes : Ça s'appelle de la gestion.

Réponse de Mr Veyret (ASN) : Ça s'appelle de la gestion, de la coordination. L'idée est que le milieu récepteur en prenne le moins possible sur un effet cumulé. Il faut prendre en compte aussi ce que j'évoquais. Vous avez par exemple la canicule, il y a des moments le lac Léman, qui est un fleuve de montagne très stratifié, a des « heureuses surprises », des gouttes froides qui arrivent. Il y a des choses sur lesquelles EDF a émis des scénarios. Il y a une goutte froide qui arrive, si on se place du point de vue thermique et purement environnemental et pas sur les conséquences humaines, il y a des moments plus propices ou pas pour rejeter. L'Isère est un affluent froid qui permet de réduire la contrainte de Cruas et Tricastin. Ce sont des choses dont il faut tenir compte et qui permettent d'étaler dans le temps, c'est une bonne approche plutôt que de dire on a des pics. Pour le moment, ce que je décris nous ne l'avons pas mis en place. Ce que je décris c'est ce qui est mis en place sur la Loire qui est un fleuve plus contraint, qui n'a pas la chance d'avoir des affluents froids. La Loire a des débits beaucoup plus faibles que le Rhône, moins de 100 m³/s. Elle a un réchauffement considérable par rapport au Rhône. Les exploitants se sont mis d'accord pour éviter d'avoir des effets cumulés. De votre interpellation, nous nous sommes dit que le Rhône paraissait moins sensible, mais c'est une chose à étudier. Et puis EDF est un producteur thermique, je ne connais pas l'avenir d'Aramon, mais on peut envisager qu'EDF étende sa démarche à d'autres installations.

Intervention de Mme Célard : Elle remercie l'ASN pour les compléments et a bien noté que s'il y a des documents, il est important de les envoyer en amont pour les questions. Mme la Présidente a bien entendu qu'il y avait non seulement la sûreté mais les trois volets à prendre en compte. D'autre part, Mme Célard souhaiterait que le travail de la CLI reste accessible à tous, car beaucoup d'élus ne sont pas des scientifiques. Ce qui ne veut pas dire que les points ne sont pas importants et qu'il ne faut pas les travailler, car c'est le rôle de la CLI. Mais il faut que l'ensemble des élus puisse avoir accès aux informations traitées au niveau de la CLI. Sachant que par rapport aux rejets, des groupes de travail peuvent être mis en place, permettant de faire remonter des choses dans le détail et de façon plus précise auprès de la CLI.

Question de Mr Buisson (Association vivre ici): Cet été, tout le monde a ressenti la forte canicule qui était présente. Tous les rejets se passent au niveau du Rhône. Est-ce que des relevés sont faits en amont et en aval de la centrale pour observer les variations ?

Réponse de Mr Veyret : EDF va répondre à la question, mais en tout cas EDF doit respecter les nouvelles prescriptions de rejets imposées par l'ASN.

Réponse de Mr Descamps (EDF) : Pour répondre à la question, sur la période estivale avec la canicule rencontrée, d'une part sur les conditions de rejets inférieurs à 300 m³/s du Rhône, nous n'avons pas été amenés à réaliser des rejets dans ces conditions. Comme l'évoquait l'ASN, il y a des actions d'optimisation faites par l'exploitant de gestion à la source des effluents que nous produisons permettant déjà d'agir sur le volume nécessaire pour les rejets. Les actions menées ne nous ont pas conduits à envisager, lorsque le Rhône était à moins de 300 m³/s, la réalisation des rejets liquides radioactifs.

Vis-à-vis des mesures, nous avons une mesure de débit en permanence au niveau du Rhône. Par ailleurs nous avons une mesure de température en amont du Rhône. Nous faisons par calcul une température simulée par rapport au niveau de production qui nous permet d'estimer le réchauffement en aval et de respecter les limites d'échauffement en

fonction des périodes. Comme l'a évoqué l'ASN, il y a eu une évolution dans le delta T (température) à respecter au niveau de Saint-Alban dans le cadre d'une harmonisation de ces valeurs avec l'ensemble des CNPE. Dans la période estivale, le site a toujours respecté cette limite réglementaire d'échauffement maximal en aval, et a été amené à baisser sa production sur les unités de production. Il n'y a pas eu, comme prévu dans le cadre du règlement, de situation climatique exceptionnelle. C'est un des points qui a évolué sur le nouveau règlement et qui autorise l'exploitant en coordination avec l'ASN, d'envisager des rejets avec une température aval qui puisse être entre 28 et 29°C. La centrale a été tout juste en dessous des 28°C d'échauffement en aval de la centrale de Saint-Alban.

Au-delà de ces situations exceptionnelles, il est prévu également dans la réglementation, suivant un régime de réquisition, que les unités de production, par rapport aux besoins du pays soient maintenues en production indépendamment des limites réglementaires. Ce deuxième cas de figure a été envisagé mais n'a pas été rencontré sur la période estivale.

En permanence, il y a un suivi au niveau du Rhône. Et au-delà des débits et des températures, EDF a une analyse radiochimique qui permet d'avoir une vision des concentrations qui peuvent être présentes dans le Rhône et qui sont prises en compte dans les rejets du site.

Mme la Présidente propose de passer au point de l'ordre du jour n°6 concernant la prochaine campagne de distribution des comprimés d'iode, et laisse la parole à Mme le Sous-préfet.

6. Prochaine campagne de distribution des comprimés d'iode

Mme le Sous-préfet précise qu'une nouvelle campagne de distribution de comprimés d'iode va commencer en 2016. Les objectifs de ces distributions sont de mettre à disposition des personnes des comprimés d'iode stable (iodure de potassium), qui permettent de protéger la thyroïde en cas d'accident nucléaire. Depuis 1997, des comprimés sont distribués dans le rayon des 10 km autour du CNPE. Elles permettent, sur ordre de l'autorité préfectorale, en cas de rejets à cinétique rapide ne permettant pas des évacuations, de pouvoir administrer de l'iode saturant la glande thyroïde. Ainsi, la glande est protégée des éventuels rejets d'iode radioactif. Certaines personnes sont particulièrement exposées, en particulier les jeunes enfants, les femmes enceintes et les bébés. Les posologies sont différentes en fonction de l'âge, de la masse corporelle, ce qui nécessite une communication appuyée pour expliquer aux personnes comment prendre de l'iode, à quelle posologie, et dans quel cas. La campagne, assez importante, débute début 2016. Elle se tiendra au niveau de toute la sphère publique. Des kits de communication seront distribués aux élus. Des réunions publiques seront lancées. La communication visera l'ensemble des acteurs publics mais aussi privés. En effet, toute personne qui réunit du public dans le cadre du travail au travers de l'entreprise, ou dans le cadre des écoles au travers de l'enseignement, ou toute personne responsable d'un établissement recevant du public doit être à même de distribuer de l'iode de manière rapide aux personnes dont il a la charge et la responsabilité.

Les mesures de distribution des comprimés d'iode s'accompagneront des rappels des différentes préconisations car la prise d'iode n'est pas la seule mesure sur laquelle il faut sensibiliser le public. Les mesures d'évacuation, de mise à l'abri seront également rappelées dans le cadre de cette campagne. La préfecture est amenée à rappeler que les comprimés seront distribués dans un rayon de 10 km. Pour ceux qui ne se trouvent pas dans ce périmètre, ils ne recevront pas le papier permettant d'aller chercher les comprimés à l'officine. Cependant, il faut savoir qu'au niveau des sept zones de défense nationale des stocks d'iode peuvent être rapatriés sur les territoires en fonction des besoins. Ils sont distribués via un plan ORSEC iode de manière ciblée dans l'ensemble des communes en fonction des rejets et de la nature des rejets qui peuvent être craints et enregistrés.

Une information importante à faire passer à la population est que bien que les comprimés

d'iode sont valables sept ans, pour une raison de stabilité du produit, leur capacité d'action demeure bien au-delà. Si l'iode a été conservée de bonne manière, dans un endroit sec et frais et hors du réfrigérateur, elle peut se conserver plus longtemps. Tant que les personnes n'ont pas reçu les nouveaux comprimés, il faut garder les anciens et surtout ne pas les jeter à la poubelle. Ils peuvent être rapportés dans les officines en récupérant les nouveaux comprimés.

Ce plan démarrera début 2016, avec des campagnes d'information à l'appui qui seront importantes et mobiliseront les acteurs présents ici car il est du devoir de chacun de bien expliquer quels sont les conduites à tenir et comment conserver et utiliser l'iode.

Mme le Sous-préfet propose de répondre aux questions de l'assemblée.

Question de l'assemblée : Je crois que nous allons attaquer la troisième campagne de distribution des comprimés d'iode.

Mme le Sous-préfet précise que c'est la quatrième.

Question de l'assemblée : Il aurait été intéressant de faire une étude pour savoir où sont les comprimés d'iode à la fin de la campagne. On peut en effet poser la question à beaucoup de monde, mais à titre individuel, je suis interrogatif de savoir où sont les comprimés d'iode.

Réponse de Mme le Sous-préfet : En matière de sécurité industriel, quel que soit le risque industriel envisagé, vous avez raison il est difficile d'assurer une prise de conscience du risque dans la durée, et donc d'assurer, une mise en place de réflexe de la population dans la durée. Ça passe par une éducation précoce, notamment en milieu scolaire, et par des rappels récurrents. Il est certains qu'en matière d'informations préventives, tous en charge des responsabilités privées ou publiques que nous avons, nous pouvons faire mieux, nous pouvons nous améliorer. Le challenge est d'insuffler des réflexes dans la durée et de faire en sorte que lorsqu'on donne des consignes d'administration, les personnes s'administrent l'iode de la bonne manière, pas trop tôt et pas trop tard. En cas d'incident, nous pourrions avoir des gens tentés de prendre de l'iode tout de suite en se disant que les rejets vont arriver. Sauf que si on prend l'iode trop tôt, il ne sera pas aussi efficace au moment où les rejets vont être au maximum. Il y a un vrai travail d'éducation à faire, qui est de longue haleine, nécessite l'investissement de tous et dont on mesure bien les progrès qui pourraient être fait.

Par ailleurs, Mme le Sous-préfet rappelle qu'il y a des distributions d'iode systématiques et financées par l'exploitant. Mais que si on perd l'iode, il est possible d'aller en acheter dans une officine en France. Il est possible d'en racheter dans une officine si on veut en avoir en différents endroits pour faire des stocks.

Question de Mr Binet (Député de l'Isère) : Mme le Sous-préfet, vous avez commencé à répondre à mon interrogation mais au-delà du rayon des 10 km, l'information va arriver avec toujours une question qui est posée : pourquoi pas nous ? Pourquoi ce rayon des 10 km ? Il faut toujours une limite et ce rayon-là est utilisé pour d'autres prescriptions pour le CNPE, mais il est important d'avoir un message des deux côtés de la barrière des 10 km, peut être en disant que chacun a le droit de se fournir en pastilles d'iode mais aussi en expliquant la disponibilité de stocks en cas de crise. Je ne pense pas qu'on soit, sur ce territoire, dans un rapport anxieux avec le CNPE de Saint-Alban, mais ces opérations de communication sont toujours une raison pour ceux qui ne sont pas dans la limite de s'interroger, parce que tout le monde se sent à égalité face aux risques.

Réponse de Mme le Sous-préfet : Il y a plusieurs raisons qui expliquent ce choix des 10 km, qui vaut ce qu'il vaut, mais qui est fondé sur des questions de rapidité de cinétiques de crise, sur des scénarios différents notamment de vent. Nous pourrions développer très

largement ce sujet, et nous pourrions l'évoquer lors d'une CLI ultérieure de manière plus précise, par exemple à la prochaine CLI, pour développer ce sujet sur les différentes populations, avec des éléments complémentaires qui pourraient nous être apportés par des médecins notamment puisque ces raisons sont fondées sur des études approfondies de ces problématiques.

Question de Mr Desbordes : Nous approuvons cette prédistribution d'iode mais nous regrettons qu'elle se limite à 10 km. Les deux expériences malheureuses de Fukushima et Tchernobyl montrent clairement que la zone de 10 km est insuffisante voir largement insuffisante. Oui, il y a des stocks en dehors de la zone PPI mais il faut le savoir et qui va les apporter à la population en cas d'urgence ou de situation grave ? Il y a beaucoup de communes qui n'ont pas encore fait leur plan communale de sauvegarde (PCS). Ce qui fait que nous ne sommes pas prêts. A la demande de citoyens à la suite de Fukushima, notre ministre de la santé a interdit aux pharmaciens de délivrer des comprimés d'iode craignant une panique. Les gens, avec Fukushima, se sont dit que si ça s'était produit près de chez nous, ça serait bien d'avoir des comprimés d'iode à la maison. Cela a été pris comme un vent de panique, et il y a eu une diffusion auprès des pharmaciens d'interdiction de délivrer des comprimés d'iode stable. 4 ans et demi après, j'ai fait des statistiques sur Valence et Romans, plus d'une officine sur deux refusent de délivrer des comprimés d'iode stable. Il serait bien de la part des autorités dont vous faites partie, qu'il y ait une interpellation de nos officines pour qu'elles délivrent les comprimés d'iode. Comme cela a été prescrit en 1996 par Mr Gaymard. En même temps que la prédistribution dans le rayon de 10 km, il a été dit clairement que tous ces comprimés seraient disponibles dans les pharmacies de France. Entre Tchernobyl et Fukusima, la tension est un peu retombée. Mais avec Fukushima, il y a eu une demande. C'est vrai qu'aujourd'hui on se pose la question d'un accident nucléaire près de chez nous, est ce qu'on serait prêt ? Je pense qu'il vaut mieux que les gens qui ont ce souci-là, puissent se procurer les comprimés d'iode. Tout cela va dans le bon sens, je rassure ceux qui se posaient la question sur la péremption, aujourd'hui il n'y a plus de date de péremption mais uniquement une date de fabrication. Il n'y aura plus de problème pour les conserver, en tout cas les dernières séries. Avant, on avait considéré que c'était un médicament. Je ne vois pas de quoi il soigne, ce n'est pas un médicament. Pour passer par les officines, il fallait que ça soit considéré comme médicament. Ce n'est pas vrai car dans les pharmacies on trouve tout un tas de choses qui ne sont pas des médicaments. Il y a eu une demande d'Autorisation de Mise sur le Marché en 1996 qui a tout retardé. Les choses ont avancé lentement, trop lentement.

Je voulais vous poser une question à vous qui êtes la responsable en tant que préfecture. A partir de quel niveau d'iode radioactif présent dans l'environnement, vous lancerez « l'ordre », la recommandation aux gens de prendre ces comprimés d'iode stable ? Autrement dit, si un nuage de type Tchernobyl revient, est ce que vous considérez qu'il serait utile, en supposant que les gens soient prêts, de leur dire de prendre les comprimés.

Réponse de Mme le Sous-préfet : C'est un exposé très long et personnel qui comporte certaines inexactitudes concernant les plans de distribution d'iode. Pour rassurer l'ensemble des concitoyens qui sont présents, nous avons un plan zonal, comme je le disais, qui assure la bonne distribution de l'iode. Cela ne passe pas effectivement que par les officines mais aussi par des grossistes répartiteurs. Ils sont capables de livrer l'iode très rapidement en différents points de répartition qui ont été établis. Ce ne sont pas des plans communaux de sauvegarde ou autre qui déterminent ces points mais un plan zonal de distribution d'iode qui est bien établi et existe pour chaque zone de défense de France. Nous savons comment distribuer au-delà des 10 km, heureusement, et comment le mettre en œuvre. Sur les quantums qui conduiraient à des distributions, on est sur des quantums qui sont fonction de la nature des incidents et qui seraient déterminés avec l'ensemble des experts en la matière et en fonction des cinétiques. Bien évidemment, la prise d'iode ne se réduit pas à une prise mécanique, mais c'est une prise très adaptée avec les scénarios de cinétique, de rapidité de réalisation du risque et de réalité de fusion de réacteur qui sont combinés avec

beaucoup d'autres paramètres comme la vitesse des vents, l'orientation des vents etc... On détermine au cas par cas les espaces et les délais dans lesquels l'iode doit être administrée. Puisque bien évidemment ce qui est important c'est de pouvoir déterminer le délai utile pour la prise d'iode.

Question du Docteur Cause : Pour les personnes qui déménagent, qui n'étaient pas là lors de la distribution, est ce qu'il est prévu une formation spécifique ?

Réponse de Mme le Sous-préfet : Oui, à chaque arrivée dans une commune, il est du devoir de tout citoyen de venir se présenter à la commune, de venir indiquer qu'on devient habitant de la commune. Cela fait partie des déclarations normales que l'on doit faire. L'ensemble des communes du rayon des 10 km ont l'obligation d'indiquer à la personne qui se présente qu'il y a des distributions et de lui donner un bon pour retirer l'iode dans une officine.

Réponse du Dr Cause : Pour répondre à Mr Desbordes, l'iode est également un médicament utilisable dans certains cas de pathologies de la thyroïde.

Intervention de Mr Desbordes : Dans certains cas pas dans celui-là.

Réponse du Dr Cause : Vous disiez que l'iode n'était pas un médicament, c'est un médicament.

Question de l'assemblée : Est-ce qu'on doit indiquer aussi aux gens quelle est la quantité d'iode qui doit être prise ? Si les gens en prennent trop tôt car ils paniquent, et que 1h après ou 2h après, il y a une consigne de prise d'iode, est ce qu'on peut cumuler la prise d'iode sans consacrer des risques majeurs ?

Réponse de Mme le sous-préfet : Non, il faut éviter de cumuler. Nous donnons un ordre de prise et il faut respecter la temporalité et l'ordre de prise. Si on prend trop tôt, cela protège moins bien, si on prend trop tard c'est pareil. Nous avons un impératif fort à respecter la consigne de prise. Après, c'est comme pour toute crise, si les populations ne respectent pas les consignes que l'on propose, il y a un risque plus important de mise en danger. Et il est recommandé de respecter scrupuleusement les consignes de prise que l'on est amené à donner dans ce type de situation.

Précision de l'assemblée : Ma question est la suivante : pour convaincre les gens de respecter scrupuleusement les consignes données, est ce que l'iode apporte des complications dans l'organisme ?

Réponse de Mme le sous-préfet : Il y a effectivement des posologies différentes indiquées selon l'âge, selon la situation. Il y a très peu d'allergie qui sont répertoriées et qui sont plutôt des allergies aux adjuvants qui entourent les comprimés, mais qui sont très peu nombreuses. Et je dirais, que le coût bénéfice/risque est à ce jour assez clair.

Question de l'assemblée : Les cancers se propagent, et sont de plus en plus nombreux dans la région depuis de nombreuses années, et cela ne va pas en baissant au contraire. Beaucoup de jeunes disparaissent, il suffit de regarder les avis de décès. On se pose des questions avec les cumules chimiques, nucléaires, pollutions routières et industriels. Alors on est là-dedans, on n'avance pas, c'est la fatalité. Il faut aussi préserver le travail. On fait produire les chinois et autres. Moi je ne sais pas, mais est ce que la santé des gens vaut pas la peine d'être étudiée et les risques encourus par les populations de la vallée du Rhône particulièrement, car je pense qu'on prend tout cela à la rigolade, le nucléaire n'est pas dangereux, rien n'est dangereux.

Réponse de Mme le Sous-préfet : Je crois Monsieur, que l'on soit chinois ou habitant de la vallée du Rhône, la santé d'un être humain est la même et vaut tout autant d'être préservée. En ce qui concerne la connaissance des effets des activités humaines sur l'humain, il faut savoir rester assez humble. Oui, on connaît assez peu les effets de beaucoup de nos activités, que ce soit de la cigarette que certains consommeront en sortant, en passant par les activités industriels que certains d'entre nous mènent au quotidien, en passant par bien d'autres activités. Néanmoins, les efforts et les avancées se produisent de manière importante dans tous les domaines. Et si vous suivez un peu ce qui se passe du côté des industries, nous avons actuellement lancé une étude de suivi environnemental global dans le secteur du Roussillonnais. Par conséquent la recherche progresse, avance. Mais il faut encore une fois être humble par rapport au niveau de nos connaissances qui ne sont pas aujourd'hui parfaites.

Intervention de l'assemblée : oui, il y a beaucoup de freins à ces recherches.

Mme le Sous-préfet demande s'il y a d'autres questions sur la campagne d'iode.

Intervention de Mr Causse : A propos de l'interdiction de vente de l'iode. On sait que tout médicament qui a un frein, se retrouve dealer, c'est un risque que doit connaître le ministère.

Question de Mr Desbordes : Je me pose vraiment une question. Je prends des comprimés d'iode stable et je sature ma thyroïde. Pendant combien de temps je peux considérer que ma thyroïde est saturée et donc protégée contre de l'iode radioactif ? Je n'arrive pas à trouver la réponse donc je vous pose la question.

Réponse de Mme le Sous-préfet : Cela dépend de la dose que vous prenez.

Intervention de Mr Desbordes : Je prends la dose qui est prévue dans le comprimé, 130 mg. Je suis un adulte, poids normal.

Mme le Sous-préfet propose au docteur de répondre.

Question de Mr Desbordes : Je prends 130 mg, je sature ma thyroïde aujourd'hui. Mais pendant combien de temps, si je suis exposé à de l'iode radioactif, je peux considérer que ma thyroïde est protégée ?

Réponse de Mme le Sous-préfet : *Ce qu'on peut faire utilement, pour répondre à toutes vos questions sur l'iode, c'est, si vous le voulez bien, de la même manière qu'il est utile que vous ayez les supports de présentation à l'avance, que vous puissiez nous pré-adresser toutes les questions que vous vous posez. De manière à ce que nous puissions y répondre de façons précises et complètes lors de la prochaine CLI, si vous êtes d'accord Mme la présidente. Ca nous permettra de dresser un panorama global qui sera utile pour informer l'ensemble du public sur les différentes questions que vous vous posez et que tout à chacun peut être amené à se poser.*

Intervention de Mr Veyret : si vous me permettez, la précédente campagne de 2009 avait fait l'objet d'une campagne de communication associée, Mme le Sous-préfet l'a précisé. Evidemment nous avons tenu des réunions. Nous avons répété la procédure lors d'une campagne PPI sous l'égide de la DREAL, j'étais moi-même venu faire une réunion publique. J'invite tous les participants ici à trouver des éléments de réponses qui sont en ligne sur le site internet de l'ASN, sachant que le site internet dédié devrait être réactivé, distribution-iode.fr. Tout simplement car en 2009 les mêmes questions s'étaient posées. Je crois que ce site internet a été rapatrié sur le site de l'ASN (asn.fr). Beaucoup de questions évoquées se retrouvent sur ce site internet. J'imagine que le site internet sera réactivé avec la campagne

2016. Je pense que si vous tapez sur Google distribution-iode 2009, vous serez redirigé vers le site de l'ASN. Il y avait une foire aux questions, des choses de l'ordre de la posologie, vous l'avez mentionné des choses sur la date indiquée sur les comprimés de 2009 qui était une date de fabrication.

Intervention de Mr Desbordes : Pas en 2009, c'était à la dernière campagne de 2014 qu'il y a la date de fabrication.

Intervention de Mr Veyret : Si depuis 2009, les comprimés d'iode possédaient une date de fabrication, c'était ceux d'avant qui comportaient une date de péremption, je vous l'assure. En 2009, il y avait deux révolutions :

- Le grammage était différent, et on passait à deux comprimés pour qu'ils soient quadri sécable et, le logo était un cachet divisé en quatre.
- Il y avait une date de fabrication.

Pour l'avoir répété d'estrade en estrade, je vous l'assure Mr Desbordes.

Question de Mr Desbordes : Je suis preneur de la proposition de Mme le Sous-préfet que l'on réponde à nos questions posées aujourd'hui lors de la prochaine CLI.

Réponse de Mr Veyret : Mon intervention n'était pas pour vous en priver, elle était juste pour dire qu'il y a des réponses déjà disponibles. Et après tout, d'ici la campagne de distribution, nous ne sommes pas à l'abri d'un accident et une demande des autorités de prendre de l'iode. Je dis juste que sans attendre la prochaine CLI, et ce n'est pas pour éluder le débat, vous pouvez trouver des réponses à vos questions sur ce site.

Mme Célard : On voit que lorsqu'on évoque la nouvelle campagne, elle interroge beaucoup. Ce sont des questions sur lesquelles nous prendrons du temps pour travailler. Nous vous proposons de le mettre à l'ordre du jour en point important de la prochaine CLI, qui compte tenu des élections ne se tiendra pas en décembre mais tout début janvier. Comme l'ont dit certains d'entre vous, c'est un sujet important et le message que l'on voudra faire passer est tout aussi important pour que tout le monde s'en saisisse. De plus, le volet de communication concernant cette campagne sera primordiale et demandera que l'on y passe du temps.

Je vous propose de donner la parole à Mr Bowie qui va nous faire part du projet de la prochaine lettre de CLI et de la gestion administrative de celle-ci. Comme l'a souhaité le Président du département, la CLI continuera de fonctionner dans les mêmes modalités et aux mêmes rythmes que précédemment, surtout qu'au niveau de Saint-Alban la dynamique de concertation est bonne.

7. Lettre de la CLI et Gestion administrative de la CLI

Mr Bowie prend la parole :

Comme l'a dit Mme la Présidente, voici un point sur le fonctionnement de la CLI qui a déjà été présenté au Bureau. Suite aux élections départementales, un nouveau Président de Département a été élu et les nouveaux présidents de CLI désignés. En parallèle les arrêtés départementaux de composition des CLI iséroises doivent être renouvelés. La composition des CLI est arrêtée par le Président du département par des arrêtés qui arrivent à échéance, c'est pourquoi il nous faut renouveler ces arrêtés. Il a été décidé de reconduire la composition des CLI pour trois ans. Des nouveaux arrêtés vont être pris pour les trois prochaines années avec une composition identique. Pour ce qui concerne la CLI de Saint-Alban, et comme l'a dit Mme la Présidente, il y a des grosses échéances qui attendent le CNPE lors des prochaines années avec le Grand Carénage et c'est pourquoi il est décidé

de reconduire la composition de la CLI dont la dynamique de travail est reconnue.

Le règlement intérieur sera lui aussi reconduit. Il avait été modifié en 2013 pour prendre en compte le remboursement des frais de déplacement des membres de la CLI représentant la CLI à l'ANCCLI. Nous vous proposons pour 2015, de reconduire l'adhésion de la CLI à l'ANCCLI, le règlement intérieur de la CLI, ainsi que la reconduction des membres désignés pour représenter la CLI à l'Assemblée générale de l'ANCCLI, Mme Elisabeth Celard pour le collège élus, M. Serge Martin pour le collège des organisations syndicales de salariés, M. Jean-Claude Girardin pour les associations de défense de l'environnement et M Jean Dubouis pour les personnalités qualifiées et représentants du monde économique.

Un point finance sur la CLI de Saint-Alban : en 2014 le budget prévisionnel de la CLI de Saint-Alban était de 30 920 €. Nous avons eu un réalisé de 29 914 €, donc un taux de réalisation de 96,7%. En 2014, la CLI a touché une subvention de la part de l'ASN de 15 460 € soit 50% du prévisionnel. Ce qui a représenté de 51.5% du réalisé, car nous sommes un peu en dessous du prévisionnel.

En 2015, le budget prévisionnel a été revu à la baisse. Nous arrivons à réajuster notre budget par rapport ce que nous consommons. Le budget prévisionnel 2015 était de 29 200 € et la subvention de l'ASN est de 14 000 €, ce qui représente 48% du prévisionnel. Au regard des échéances que nous nous sommes données, nous serons globalement dans la bonne fourchette de réalisation de ce budget.

Concernant la prochaine lettre de CLI le bureau souhaite est que celle-ci soit axée sur la prochaine campagne de distribution des comprimés d'iode en orientant sur les points et caractères qui servent à informer la population au plus près de leurs attentes.

Clôture de la séance

Mme la Présidente conclut en disant que l'ensemble de l'ordre du jour a été abordé.

Lors des prochaines réunions, Mme Célard souhaite commencer à l'heure et se donner un créneau de deux heures. Si besoin, il est préférable de faire une CLI supplémentaire plutôt que de faire des réunions trop longues, sachant que tout le monde a d'autres engagements et d'autres réunions. Ainsi, la CLI sera plus efficace.

Mme la Présidente demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions. En l'absence de question, Mme Célard remercie l'assemblée de sa participation.

La Présidente de la CLI



Elisabeth Célard